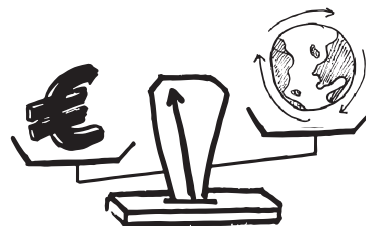


Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : **DAAC**

Un projet à la croisée des codes de l'urbanisme, de commerce et de l'environnement, **structuré autour de** :

1 AMBITION

Promouvoir un aménagement commercial et artisanal durable, source de lien et d'équilibre entre économie et transition écologique

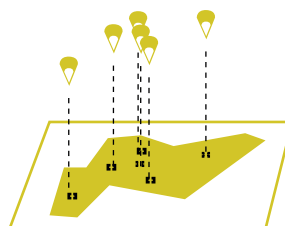


2 DOCUMENTS SUPPORTS

Les conditions d'implantation



Des règles adaptées aux différents contextes écrites dans un livret



L'Atlas cartographique

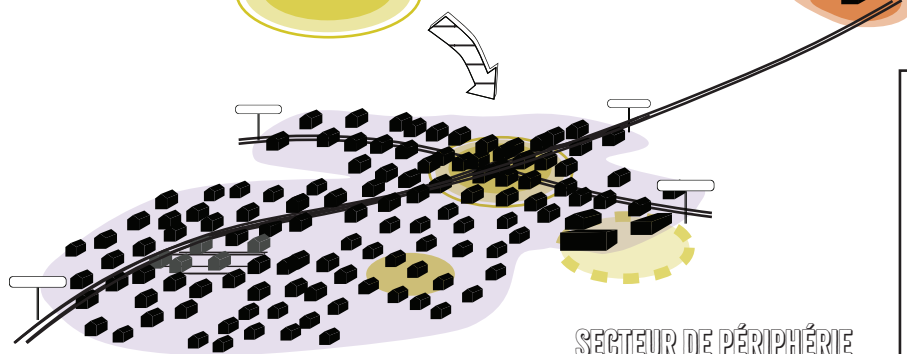
Des secteurs d'implantation (centralités, périphéries) localisés sur une carte

3 LIEUX PRINCIPAUX

SECTEUR DE CENTRALITÉ



HORS SECTEURS D'IMPLANTATION = «LE DIFFUS»



SECTEUR DE PÉRIPHÉRIE

Secteur de centralité

Secteur de centre-ville, de centre de village ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense, présentant une diversité de fonctions urbaines, dans lequel se posent des enjeux spécifiques en termes de réponse aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre.

4 GRANDS OBJECTIFS = LES 4R



Revitaliser l'offre commerciale en renforçant sa qualité



Redynamiser les centralités de villes, de villages, de quartier

Résorber les cellules vacantes



Requalifier les friches et éviter l'apparition de futures friches



Le DAAC s'inscrit dans le projet de territoire existant, visant notamment un recyclage équilibré de l'appareil commercial. Il vient préciser le contenu du SCoTAM concernant le commerce de détail et l'artisanat commercial.

Philosophie du document

3 questions à se poser au regard des secteurs d'implantation de l'Atlas cartographique :

- 1° Le projet s'inscrit-il dans un secteur de centralité ?
- 2° Le projet s'inscrit-il dans un secteur de périphérie ?
- 3° Le projet s'inscrit-il dans un secteur de périphérie et dans une friche ?



Friche

Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

Les friches considérées dans le DAAC correspondent à celles situées au sein des secteurs de périphérie recensés dans l'atlas cartographique.

Le projet est-il ...

1° en secteur de centralité ?

OUI

Le DAAC prévoit un cadre souple et ouvert pour **encourager** l'implantation de commerces au sein des secteurs de centralités

NON

2° en secteur de périphérie ?

OUI

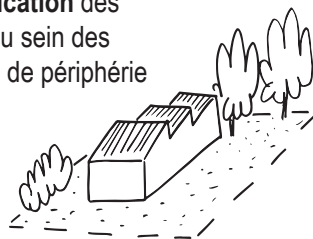
NON

Le DAAC prévoit un cadre strict pour **limiter** le commerce hors secteur d'implantation

3° en secteur de périphérie en friche ?

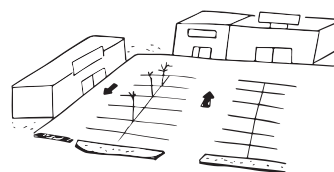
OUI

Le DAAC prévoit un cadre maîtrisé et qualitatif pour **favoriser la requalification** des friches au sein des secteurs de périphérie



NON

Le DAAC prévoit un cadre renforcé et qualitatif pour **réguler** le commerce au sein des secteurs de périphérie non friche



Des règles & conditions progressives